



RCS : BEZIERS

Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01017

Numéro SIREN : 518 793 377

Nom ou dénomination : L ORANGERIE

Ce dépôt a été enregistré le 03/09/2015 sous le numéro de dépôt 3246

CESSION DE PARTS SOCIALES

A3246
03 SEP. 2015

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur André BERTRAND,
né le 26 avril 1957 à Toulouse,
de nationalité française,
demeurant 13 Rue Les Trois Portes 34500 BEZIERS,

ci-après dénommés "le cédant",
d'une part,

Monsieur Julien BERTRAND,
né le 19 septembre 1980 à BEZIERS,
de nationalité française,
demeurant 59 Rue Henri Milne Edwards 34500 BEZIERS,

ci-après dénommés "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur André BERTRAND, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 16/06/1979 avec Madame
BATUT-Dominique, née le 27/10/1957 à Béziers,

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible
de faire obstacle à sa cession,

- que la société L'ORANGERIE n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait
l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement
ou de liquidation judiciaires.

AB

JB

Monsieur, Julien, BERTRAND, cessionnaire, déclare, :

- qu'il est Célibataire,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne, :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à Béziers du 08 novembre 2009, enregistré le 04 décembre 2009 au Service des Impôts de Béziers, bordereau 822, case 21, il existe une société à responsabilité limitée dénommée L'ORANGERIE, au capital de 6 000 euros, divisé en 100 parts de 60 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 5 Rue Guibal, 34500 BEZIERS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 518 793 377 RCS-BEZIERS pour une durée de 50 ans expirant le 15 décembre 2059.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 50 parts sociales de 60 euros. Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur André BERTRAND cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Julien BERTRAND qui accepte, une part sociale de 60 euros, sur les 50 parts lui appartenant dans la Société.

AB

JA

Monsieur Julien BERTRAND devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de soixante euros (60 euros) que Monsieur Julien BERTRAND a payé à l'instant même à Monsieur André BERTRAND, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

MODIFICATION DES STATUTS

Intervient aux présentes :

Monsieur André BERTRAND

Monsieur Julien BERTRAND

Seuls associés de la société L'ORANGERIE, décident pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, que l'article 8 des statuts serait désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 8.- PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur André BERTRAND, quarante neuf parts sociales, ci

49 parts

à Monsieur Julien BERTRAND, cinquante et une parts sociales, ci

51 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

100 parts

AB

JB

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société L'ORANGERIE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23.000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :
 $60 \text{ euros} - (23.000 \text{ euros} \times 1 / 100) = -170 \text{ euros}$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

AB

JB

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à Béziers

Le 29/12/2014

En 4 originaux

Le cédant (1)

*Lu et approuvé. Bon pour la cession.
d'une part. Bon pour quittance.*

Le cessionnaire (2)

*Lu et approuvé. Bon pour l'acceptation
de la cession.*

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT - SIE BEZIERS

Le 07/08/2015 Bordereau n°2015/676 Case n°2

Ext 3003

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 4 €

Total liquidé : vingt-neuf euros

Montant reçu : vingt-neuf euros

La Contrôleuse des finances publiques



